

COMMUNICATION – août 2021

Agir pour un accès au tourisme pour tous

Pouvoir s'offrir des vacances ou des loisirs, c'est bénéfique.

C'est un moment de détente privilégié, pour soi, pour se ressourcer.

C'est une expérience source de développement personnel et structurante pour le reste de la vie.

C'est un facteur d'émancipation et de cohésion sociale.

L'inégalité existante dans notre société ne permet pas ce droit d'accès aux vacances pour tous.

L'exclusion touche bon nombre de Wallons et de Wallonnes fragilisés par une situation sociale compliquée ou par des conditions financières difficiles.



La situation sanitaire actuelle risque d'accentuer la dégradation des droits essentiels des publics fragilisés mais également de nouveaux publics qui se voient privés temporairement ou définitivement de leur emploi et de ressources financières.

De la réflexion à l'action

Depuis quelques années, le [Commissariat général au Tourisme](#) (CGT) mène une réflexion, sur base d'un dialogue permanent avec le secteur social et institutionnel, dans le but d'initier un mécanisme structurel d'accès aux vacances et aux loisirs au plus grand nombre.



Depuis 20 ans, [l'Asbl Article 27](#) permet l'accès à la Culture aux publics fragilisés au travers d'un système de tickets à 1,25€ distribués par le secteur social aux bénéficiaires sociaux. L'Asbl se positionne comme intermédiaire entre les partenaires culturels (musées, théâtres, cinémas...) et les partenaires sociaux.

A découvrir : [Les dessous d'Article 27 Wallonie](#)



Le Commissariat général au Tourisme et l'Asbl « Article 27 » partagent les mêmes finalités éthiques et sociales : l'accès au tourisme et aux loisirs pour l'un, l'accès à la culture pour tous pour l'autre.

Ensemble, ils ont fait émerger une solution d'accès au tourisme récréatif d'un jour en Wallonie !

Une offre touristique et sociale à prix réduits

Le CGT et l'Asbl « Article 27/Wallonie », avec le soutien de la Région wallonne, viennent de signer une convention en vue de créer au sein du dispositif « Article 27 » un réseau de partenaires issus du secteur touristique permettant de faciliter l'accès au tourisme des personnes socialement et économiquement précarisées, qui ont peu ou pas accès à l'offre touristique et récréative wallonne.

Pour mener à bien cet objectif d'élargissement du dispositif « Article 27 » à l'offre touristique et récréative d'un jour, une **Cellule Wallonie-Tourisme pour tous** va être initiée au sein de l'Asbl « Article 27 ». Elle sera amenée à travailler étroitement avec le secteur touristique : les opérateurs touristiques sensibilisés à la problématique, les Maisons du Tourisme pour l'accueil de groupes, avec Wallonie Belgique Tourisme pour la valorisation de l'offre à prix réduits...

Le partenariat prévoit notamment l'organisation de 28 sorties collectives en autocar par an pour les publics moins autonomes et sans moyen de transport (2 sorties par Antenne locale « Article 27 »).

De quoi s'agit-il concrètement ?

Le système s'ouvre dès à présent au secteur touristique !



Les acteurs touristiques qui acceptent d'ouvrir leurs portes pour un tarif préférentiel peuvent dès à présent signer une convention de partenariat avec l'Asbl « Article 27 » afin de définir les bases d'un ticket modérateur et les engagements d'une collaboration. **Il s'agit d'offres d'un jour (pas de séjour).**

Un travail en réseau.

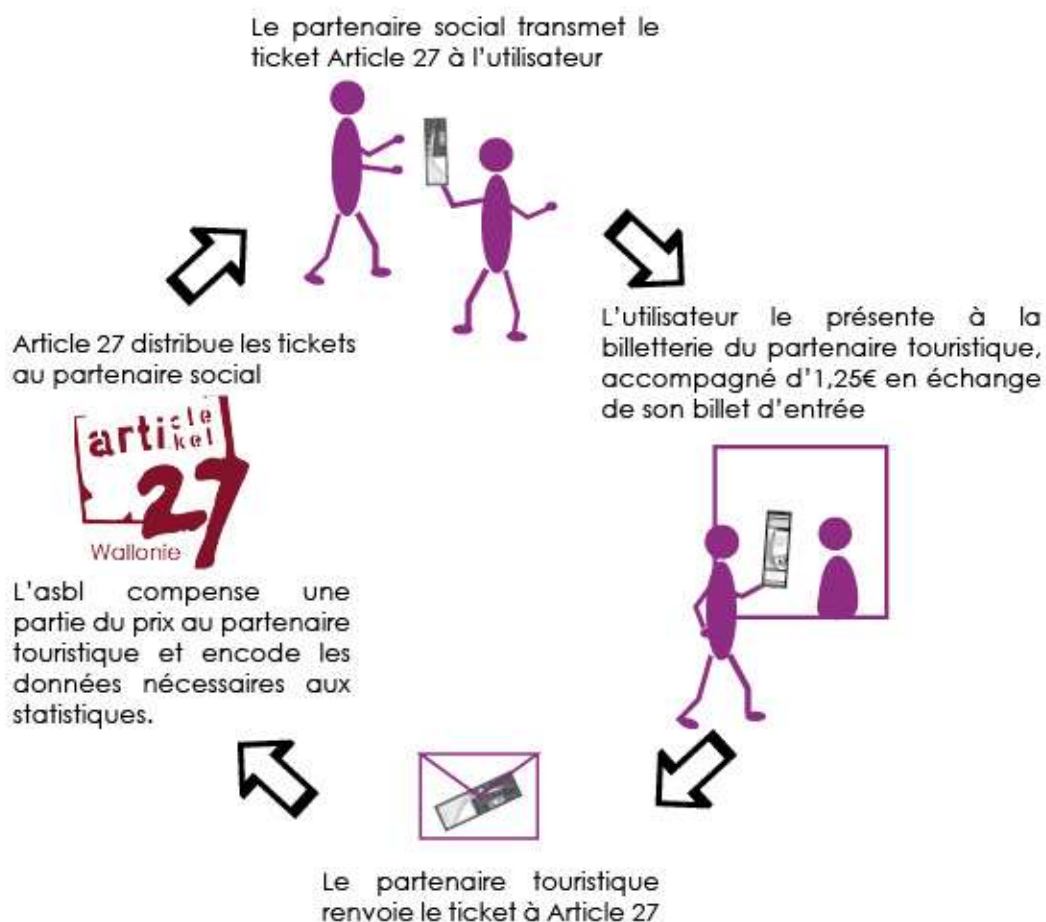
Ce nouveau partenariat permet au CGT de profiter d'un dispositif existant, d'action et de terrain pour augmenter l'offre touristique à prix réduits en Wallonie, et de s'assurer que celle-ci bénéficie bien au public-cible.

Qui est concerné par le système « Article 27 » ?

- **En Wallonie, 14 Antennes** = ces cellules locales tissent des relations de partenariat avec les différents acteurs culturels/touristiques et les structures sociales de leur région. Chaque cellule opère avec une réalité de terrain spécifique : l'étendue de son territoire, la densité démographique, son caractère rural/urbain, l'absence ou la présence de pôle culturel/touristique ... Elles communiquent sur les offres disponibles et organisent des voyages accompagnés en autocar.
- **Les structures sociales partenaires (+ de 1000)** = CPAS, Maisons d'accueil, SAJ, refuges, services de santé mentale ... Elles distribuent les tickets Article 27 et participent au fonds de compensation.
- **Les opérateurs touristiques conventionnés** = attractions touristiques, centres récréatifs, parcs d'aventure, parcs animaliers reconnus par le CGT, et les organismes touristiques qui proposent des activités (visites guidées par exemple).
- **Les bénéficiaires identifiés dans une structure sociale** = bénéficiaires de revenu d'intégration, en dessous du seuil de pauvreté, toute personne fréquentant une association sociale partenaire d'Article 27.

Comment fonctionne le dispositif financier Article 27 ?

Les bénéficiaires sociaux qui se présentent à la billetterie avec un ticket Article 27, accompagnent celui-ci d'**1,25€**. L'opérateur touristique obtiendra un complément financier de l'Asbl « Article 27 » pour chaque ticket renvoyé.



- ❖ Une version numérique du ticket Article 27 est en réflexion.

Vous êtes un acteur touristique et vous souhaitez agir ?

Contactez-nous

Pour adhérer au système Article 27 et octroyer un prix réduit

Asbl Article 27

Cellule Wallonie-Tourisme pour tous

Mona Hesbois - 081 234 415

tourisme@article27.be

www.article27.be

Pour plus d'informations sur le développement stratégique du projet

Commissariat général au Tourisme

Direction du Développement stratégique

Nadine Verheye - 081 325 659

tourismepourtous@tourismewallonie.be

www.tourismewallonie.be